

CONTRÔLONS LES NÉGOCIATIONS

N°15
15 MARS
2016

Sud Rail

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 SAINT DENIS TÉL.: 01 42 43 35 75 / FAX: 01 42 43 36 67
www.sudrail.fr
federation-sudrail@wanadoo.fr

NE TOMBONS PAS DANS LE PIÈGE PATRONAL!

M

ercredi 9 mars, plus d'1 cheminot sur 2 de l'entreprise historique et des entreprises ferroviaires privés étaient en grève contre le projet de décret-socle du gouvernement visant à casser la réglementation du travail à la SNCF et à instaurer le dumping social généralisé dans le secteur du rail.

Deux jours après cette démonstration de force, le gouvernement nous a adressé une deuxième version du projet de décret socle qui vient confirmer le recul social pour les travailleurs du rail.

Pour SUD-Rail et les grévistes du 9 Mars, la réglementation du travail en vigueur à la SNCF doit être transposée dans le décret-socle fixant les conditions de travail de tous les salariés du secteur ferroviaire car c'est ça le progrès social ! On est loin du compte !

Parallèlement, L'union syndicale Solidaires et la fédération SUD-Rail ne peuvent que constater que la logique de compétitivité, au détriment des salariés, dans laquelle s'inscrit ce projet de décret socle est la même que celle qui a fait qu'une grande majorité des grévistes se sont joints aux manifestations et aux rassemblements du 9 Mars contre la loi El-Khomri.

Il s'agit maintenant de ne pas tomber dans le piège calendaire et idéologique tendu par le gouvernement et la direction, d'amplifier, de durcir et de **gagner la mobilisation pour que le gouvernement retire ses projets anti-sociaux, décret socle et loi El-Khomri**. Il faut aussi que la direction réponde aux justes revendications en matière de temps de travail, d'emplois, de salaire et de conditions de travail, qu'elle arrête de supprimer des lignes, de fermer des gares, et garantisse un service public de qualité.

LE PIÈGE D'UN EMPILEMENT DÉCRET SOC

NE LAISSONS PAS LES PATRONS NOUS IMPOSER LEUR CALENDRIER!

A travers cette deuxième version du décret et le calendrier des négociations, c'est bien le patronat du rail qui va se trouver en position de force.

Avec des bases de négociations aussi basses, comment croire que les patrons vont élever la réglementation au niveau du RH0077 pour l'ensemble des travailleurs du rail ?

La direction SNCF se félicite déjà « d'avoir été entendue » sur le décret socle qui, au-delà d'introduire le moins disant social, va exclure des dizaines de milliers de travailleurs du rail.

SUD-Rail refuse que les cheminots soient les dindons de la farce de la stratégie patronale, ensemble, nous pouvons imposer nos choix et pas subir ceux de nos dirigeants !

Le ministère ne doit pas publier de décret socle avant que les négociations de la convention collective et des accords d'entreprise soient terminées, en cas de moins-disant social, cela permettrait d'y mettre fin !

C'EST NON NÉGOCIABLE, NOTRE RH0077 DOIT ÊTRE LA BASE DU FUTUR DÉCRET!

A part la direction SNCF qui veut nous exploiter, et le gouvernement qui ne pense qu'à faire des cadeaux aux patrons, quelqu'un peut nous dire pourquoi les travailleurs du rail devraient abandonner et brader la réglementation du travail construite par un siècle et demi de luttes et d'expérience ? Quelqu'un peut dire pourquoi devrions-nous les laisser sacrifier nos conditions de vie ?

Nous entendons déjà certains managers ou certaines O.S. essayer de désamorcer la mobilisation et mettre le trouble dans la tête des salariés en expliquant qu'il faut penser maintenant à la Convention Collective Nationale...

A SUD-Rail, nous refusons d'abdiquer, le gouvernement doit revoir sa copie et ne pas satisfaire la stratégie et le calendrier patronal !

DEUXIÈME VERSION DU DÉCRET : DES MILLIERS DE SÉDENTAIRES EXCLUS!

Un décryptage de cette deuxième version confirme malheureusement, comme vous pouvez le constater, nos premières analyses, hormis les reculs sans précédents sur les fondamentaux de la réglementation, l'essentiel du contenu ne s'adresse qu'aux personnels roulants ou aux sédentaires dits « sécurité ». Pour les autres, rien, ou pas grand-chose... ce sont donc des dizaines de milliers de travailleurs du rail qui vont se trouver exclu du champ d'application de ce décret et 149 000 cheminot-es à qui l'on va expliquer qu'ils coûtent trop cher !

Pour SUD-Rail, après le scandale du champ d'application de la CCN, il est inadmissible qu'une partie des salarié-es dont le travail au quotidien contribue à la circulation, à la sécurité et aux services ferroviaires se trouvent pousser en dehors d'une réglementation de base de la branche ferroviaire !

**C'EST À NOUS
DE DÉCIDER DES SUITES
DE NOTRE MOBILISATION!**

**NOS REVENDICATIONS
SONT LÉGITIMES.**

**MONTRONS
NOTRE DÉTERMINATION
À LES IMPOSER
AU GOUVERNEMENT
ET AUX PATRONS !**

**N°15
15 MARS
2016**

**CO
LES NÉC**

LE/CCN/ACCORDS D'ENTREPRISES



DEUXIÈME VERSION DU DÉCRET : DES RECLS CONFIRMÉS PAR RAPPORT AU RH0077 !

| TITRE 1 ROULANTS | RHO077 | DÉCRET SOCLE VERSION 2 |
|-----------------------------|---|--|
| Nombre de repos | 126 (116 RP +10 RM) | 115 |
| Lieu de prise de service | à la résidence | Dans les 50 km autour de son lieu d'attache (fin de certains RHR) PRISE DE SERVICE DÉLOCALISÉE ! |
| RHR d'affilé | 1 | 2 |
| Encadrement RP | 19 h / 06 h | 22 h / 03 h |
| Dimanches annuel | 22 | 14 |
| RP SA/DI | 12 | entre 0 et 14 |
| Heures de travail annuelles | 1568 | 1607 |
| Travail effectif journalier | 8 h → 9 h (avec coupure ou pause repas) → 9 h (conduite de nuit) | 10 h → 9 h si plus de 2h30 entre 22h et 05h → 8 h si plus de 2h entre 00h30 et 04h30 |
| Amplitude maximale | 8 h → 11 h si coupure ou pause repas → 8 h si plus de 1 h30 de PN | DISPARITION DE L'AMPLITUDE ! |
| RP Doubles | 52 | 30 |
| RJ à la résidence | 14 h → 13 h une fois par GPT en cas de FS tardive | 13 h → 11 h une fois par GPT SANS MENTION ! |

| TITRE 2 SÉDENTAIRES | RHO077 | DÉCRET SOCLE 2 |
|-----------------------------|---|---|
| Nombre de repos | de 114 (104 RP +10 RU) à 132 (118 RP +14 RU) | 111 |
| Dimanches annuel | 22 | 14 |
| RP SA/DI annuel | 12 | entre 0 et 14 |
| Heures de travail annuelles | 1568 ou 1589 | 1607 |
| RP doubles | 52 | 30 |
| Jours de GPT | 3 jours minimum → 2 jours pour accorder un dimanche avec accord de l'agent → 6 jours si repos double derrière | Pas de minimum → 6 jours repos sec possible |
| Repos Agents de réserve | → Le 20 du mois précédent → 1 week-end SA/DI et un RP double bloqué | → 7 jours avant prise de service → Plus de garantie week-end SA/DI et repos double |
| Travail effectif journalier | 9h 30 max | 10 |

INTRÔLONS GOCIATIONS

POUR LES 2 TITRES ROULANTS et SÉDENTAIRES

EN CAS D'ÉVÈNEMENT IMPRÉVU
LIÉ AUX CONTRAINTES D'EXPLOITATION,

- l'employeur informe les salariés de la modification de leur calendrier de travail au plus tard 24h avant leur prise de service;
- et de la modification de leur horaire de travail au plus tard 1h avant leur prise de service.



9 MARS, 31 MARS... ET MAINTENANT ON FAIT QUOI ?

Après la réussite du 9 Mars, le deuxième projet de décret socle qui se veut entériner le moins disant social a été transmis aux organisations syndicales. Et alors que les différentes organisations syndicales cheminotes vont se présenter dispersées pour aborder la journée d'action du 31 Mars, le syndicat patronal est maintenant pressé de discuter et d'accélérer sur la partie organisation du travail pendant que la direction de l'entreprise vient d'informer les fédérations qu'elle souhaitait rapidement ouvrir les discussions autour de la négociation de l'accord d'entreprise.

Il est temps que chaque fédération prenne ses responsabilités pour mettre à disposition l'outil syndical à l'ensemble des cheminots.

La Fédération SUD-Rail continue de proposer aux autres fédérations syndicales le dépôt d'un préavis de grève reconductible et unitaire mais alors que les séances de négociations vont s'enchaîner au niveau de la CCN et de l'entreprise, que nous restons sous la menace de la publication d'un décret socle au rabais, il est nécessaire pour les cheminots de disposer de l'outil syndical pour organiser des assemblées générales, des actions ponctuelles, coordonnées et la grève reconductible quand ça sera nécessaire...

LAISSONS LES CHEMINOTS CONTROLLER LES NEGOCIATIONS ET SE BATTRE POUR QUE LE RH0077 DEVienne LE DECRET-SOCLE.

C'est cette proposition que SUD-Rail porte auprès des autres fédérations syndicales, c'est notre conception du syndicalisme !

Le 15 avril, le gouvernement entendait publier le décret socle toujours aussi éloigné du RH0077, même



si le ministre annonce dans le courriel d'accompagnement de la version 2 qu'il ne s'interdit pas de « retenir » le décret pour faire un point sur l'évolution des négociations de la CCN, il doit renoncer à cette publication et ne pas mettre le patronat en position de force. Il nous reste donc un mois pour lui faire entendre raison et gagner de nouveaux droits pour les travailleurs du rail. La stratégie d'un temps fort mensuel jusqu'and Juin serait une stratégie perdante qui s'apparente davantage à une stratégie d'essoufflement plutôt qu'à une montée en puissance. **Pour gagner, il est du devoir de chaque organisation syndicale de mettre l'outil syndical à disposition des travailleurs afin de pouvoir agir plus fort, ensemble et partout, pour les cheminots et l'ensemble des travailleurs du rail des entreprises privées !**

Le 9 mars un mouvement social est né, le 31 mars, prenons en main notre lutte ! Multiplions les initiatives, les assemblées générales, les actions, les débats publics, les pétitions: développons la grève partout et ensemble!



LES NÉGOCIATIONS